



**Extrait du Registre  
Des  
Délibérations**

L'an deux mille dix sept

Le 15 Février à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 08 Février 2017.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 32

NOMBRE DE VOTANTS : 36

**Objet : Location d'un immeuble –Avenant**

**Présents : 32**

BLANC Jean Franck (Teuillac), BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BORELLE Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BOURSEAU Christiane (Virvac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPEAU Catherine (Pugnac), COURSEAU Mickael (Saint André de Cubzac), DUMAS Alain (Saint Gervais), FUSEAU Mickael (Pugnac), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), ISIDORE Jean Marc (Bourg), JEANNET Serge (Gauriaguët), JOLY Pierre (BOURG), LARRIEU Josette (Saint Gervais), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), Angélique LUSSEAU (Saint André de Cubzac), MABILLE Christian (Peujard), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (Lansac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SAGASTI Sylvie (Peujard), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 4**

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) pouvoir à Marie Claire BORELLE, BASTIDE Jacques (Saint Laurent d'Arce) pouvoir à Armand MERCADIER, FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac) pouvoir à Célia MONSEIGNE, MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac) pouvoir à Georges MIEYEVILLE

**Absents excusés : 1**

**DUMONT Éric (Saint André de Cubzac)**

**Secrétaires de séance : Pierre JOLY et Jean ROUX**

Vu la délibération n°2016-118 du 28 décembre 2016, autorisant la signature d'un bail de location avec Monsieur Plantey, Propriétaire d'un local sis 32 rue Dantagnan à Saint André de Cubzac, d'un montant

de 780€ HT (assorti d'une provision pour charges pour les ordures ménagères à hauteur de 15€) pour l'installation des services du PRIJ,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'entretien et de mise en conformité dans le local pris en location, et l'accord du propriétaire pour déduire le montant de certains travaux du montant des loyers sur une période de 36 mois.

Ces travaux sont listés à l'avenant portant clause de travaux ci-annexé :

- vérification électrique de l'ensemble de l'installation
- nettoyage de tous les câbles inutiles
- reprise de la téléphonie
- révision et maintenance des deux climatiseurs qui fonctionnent
- remplacement du chauffage clim double split hors service dans deux bureaux.
- pose de volets motorisés
- remplacement d'une vitre cassée.

Le coût de ces travaux et/ou remplacements est évalué par les parties à la somme de 9 124,64 € TTC (neuf mille cent vingt-quatre euros soixante-quatre centimes).

En contrepartie des travaux et/ou remplacements supportés par lui, le locataire bénéficiera, à compter du 01/03/2017 d'une diminution du montant de son loyer de 253,46 euros (deux cent cinquante-trois euros quarante-six centimes pendant 36 (trente-six) mois, ce qui correspond à un loyer hors provision pour charges durant cette période de 526,54 €HT (cinq cent vingt-six euros cinquante-quatre) (TVA non applicable).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide :

- D'approuver signer l'avenant au bail de location ci-annexé pour le local sis 32 rue Dantagnan à St André de Cubzac tenant compte des modalités ci-avant exposées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le dit avenant au bail de location.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le : 22 FEV. 2017

Publiée le : 23 FEV. 2017

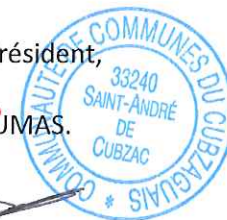
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac  
Le 16 Février 2017.

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Reçu en Préfecture ou  
Sous-Préfecture le :  
22 FEV. 2017  
Publié ou notifié  
Le : 23 FEV. 2017

Le Président,

le Président,  
A.DUMAS.



## Avenant « Clause de travaux »

### Bail 32 rue Dantagnan-St André de Cubzac

Il est expressément convenu entre les parties que le locataire se charge d'effectuer les travaux et/ou remplacements suivants :

- vérification électrique de l'ensemble de l'installation
- nettoyage de tous les câbles inutiles
- reprise de la téléphonie
- révision et maintenance des deux climatiseurs qui fonctionnent
- remplacement du chauffage clim double split hors service dans deux bureaux.
- pose de volets motorisés
- remplacement d'une vitre cassée

Le coût de ces travaux et/ou remplacements est évalué par les parties à la somme de 9 124,64 € TTC (neuf mille cent vingt-quatre euros soixante-quatre centimes).

Réalisés selon les règles de l'art, ils devront être achevés au plus tard le 31/12/2017 A cette date, l'état des lieux dressé lors de l'entrée du Locataire dans le logement sera complété par un avenant contradictoire portant sur les parties du logement concernées.

En contrepartie des travaux et/ou remplacements supportés par lui, le locataire bénéficiera, à compter du 01/03/2017 d'une diminution du montant de son loyer de 253,46 euros (deux cent cinquante-trois euros quarante-six centimes) pendant 36 (trente-six) mois, ce qui correspond à un loyer hors provision pour charges durant cette période de 526,54 €HT(cinq cent vingt-six euros cinquante-quatre) (TVA non applicable).

Les travaux et/ou remplacements réalisés en application de la présente clause resteront acquis au bailleur après le départ du locataire et ce, quelles que soient la cause ou la date de celui-ci. En particulier, en cas de départ anticipé du locataire avant la fin de la période de loyer réduit, ce dernier ne pourra prétendre à aucune indemnité de ce chef.

Le Bailleur,  
Mr PLANTEY Daniel

Le Preneur,  
Le Président de la CCC  
Alain DUMAS

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Reçu en Préfecture ou  
Sous-Préfecture le :  
22 FEV. 2017  
Publié ou notifié  
Le : 23 FEV. 2017  
le Président,

